

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 04 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de mai, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 28 avril 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°033/BUR-05/2022**

**OBJET : Agrément services civiques**

**1- Rappel du dispositif**

Le contrat de service civique est un engagement réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, d'une durée de 6 mois minimum à 8 mois maximum prévu pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, d'une durée de 24 heures hebdomadaires.

Affecté dans un centre d'incendie et de secours ou à l'État-major et encadré par un cadre de l'établissement, l'engagé peut effectuer l'une des missions suivantes :

- ◆ **Missions non opérationnelles et principales** dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'information au public, telles que :
  - la participation à l'élaboration du projet d'action de prévention ;
  - la sensibilisation aux risques (en milieu scolaire, de sports ou de loisirs) ;
  - la promotion du volontariat auprès des structures locales ;
  - l'organisation de la sécurité civile.
  
- ◆ **Missions opérationnelles de secours à personne :**
  - participer aux interventions d'urgence dans le secours à personnes (SAP) ;
  - contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessés ;
  - participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine...

- venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours métiers, de forums de l'emploi...
- diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premier secours...
- participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives.

Les engagés de service civique sont mobilisés en complément de l'effectif habituel sur ces missions, et n'entrent pas en compte pas dans l'effectif minimal nécessaire.

- ◆ **Missions visant à encourager la citoyenneté** en positionnant des volontaires sur des missions d'accompagnement et de facilitation des démarches administratives des usagers, notamment ceux rencontrant des difficultés. Les missions proposées seront toutes des missions de terrain, au service direct de la population.

Le président rappelle que le conseil d'administration du 5 juin 2019 avait décidé :

- de demander l'agrément pour 10 contrats de service civique en 2019 d'une durée totale de 12 mois maximum et de 24 h par semaine,
- de prendre en charge, sur la base d'un volume de 35 h, les 106,38 euros nets mensuels, étant entendu qu'en terme d'indemnisation, les jeunes peuvent percevoir :
  - **l'indemnité de base** :  
L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 473,04 euros nets par mois au 1<sup>er</sup> avril 2022 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique ;
  - **la prestation versée au volontaire par l'organisme d'accueil**  
Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titres repas au volontaire, par virement bancaire ou en numéraire.

## 2- Bilan du dispositif au SDIS 81

Au terme des 3 années d'agrément, le bilan qualitatif et quantitatif est mitigé et ce pour plusieurs raisons :

- la gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas été propice à l'accueil de nouveaux services civiques ;
- avec la reprise économique consécutive à la crise du COVID 19 et un marché de l'emploi plus propice à l'embauche des jeunes de moins de 25 ans, la mission de service civique est moins attrayante pour la population cible qu'elle vise ;
- sur les 4 jeunes engagés, 3 d'entre eux étaient déjà auparavant sapeurs-pompiers volontaires et donc les missions proposées si elles ont pu servir l'intérêt général, n'ont pu avoir pour effet d'ouvrir les portes du SDIS à des jeunes qui ne le connaissaient pas ;
- si cette mesure reste pertinente pour l'avenir professionnel d'un jeune, sa mise en œuvre au SDIS est très exigeante voire contraignante, pour des durées hebdomadaires de missions et de durées de contrats qui ne cessent de diminuer depuis le 1<sup>er</sup> agrément en 2010. ;
- un récent contrôle de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, en charge du suivi des agréments de service civique, montre que les tuteurs du SDIS 81 ne souscriraient pas en majorité à leur obligation d'être formés pour accueillir des jeunes services civiques et que le SDIS 81 doit beaucoup plus accueillir des jeunes par ailleurs non SPV afin de souscrire davantage à l'objectif de mixité sociale notamment.

**Bilan quantitatif :**

| Typologie de missions                                            | Nombre   | Affectation            | Thème                            | Durée totale des contrats en mois | Rupture anticipée de contrat |
|------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Protéger les populations par la prévention et la sensibilisation | 1        | Fonction communication | Communication sur le volontariat | 8                                 | 0                            |
| Secourir- SAP                                                    | 3        | CIS Gaillac/Albi       | SAP                              | 28                                | 0                            |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>4</b> |                        |                                  | <b>36 mois</b>                    | <b>0</b>                     |

Pour rappel, le bilan du précédent agrément de 3 ans qui couvrait la période de 2016 à 2019 avait permis l'engagement de 21 jeunes pour une durée totale de 200 mois de contrats.

**Volume moyen d'heures hebdomadaires : 24 h/semaine,**

**Budget SDIS consacré : 3.873 € sur 3 ans.**

**3- Perspectives d'un nouvel agrément**

Néanmoins le SDIS 81 souhaite rester mobilisé sur ce terrain et proposer des contrats à des jeunes sur les missions relatives aux interventions urgentes en cas de crise qui pourront être le préalable à un engagement futur en tant que SPV.

Pour ce faire, il propose un agrément qui permettrait l'engagement de 9 services civiques à raison de 3 tous les 10 mois d'ici 2024.

| Demande avenant agrément 2022 à renouveler pendant 3 ans |        |          |                   |                               |
|----------------------------------------------------------|--------|----------|-------------------|-------------------------------|
| Mission                                                  | Nombre | Début    | Durée en mois     | Nombre d'heures hebdomadaires |
| Intervention urgente en cas de crise                     | 3      | 01/06/22 | 10                | 24                            |
|                                                          | 3      | 01/04/23 | 10                | 24                            |
|                                                          | 3      | 01/02/24 | 10                | 24                            |
| <b>Durée annuelle totale en mois :</b>                   |        |          | <b>90</b>         |                               |
| <b>Pour un budget maxi de :</b>                          |        |          | <b>9 682,20 €</b> |                               |

Les crédits 2022 sont prévus au budget primitif 2022.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de demander à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn l'agrément du SDIS pour 9 contrats de service civique dès 2022 d'une durée totale de 10 mois et de 24 h maximum par semaine, la nature des missions liées à ces contrats étant à préciser dans la demande d'agrément ;
- en complément de l'indemnisation de base servie par l'État, de prendre en charge le financement d'une prestation de 107,58 euros mensuels au titre de la majoration sur critères sociaux.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***